



**S Y N D I C A T  
D E P A R T E M E N T A L  
D ' E L E C T R I C I T É D E  
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 21 JUILLET 2015  
N° d'ordre de la délibération : 19  
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 8 juillet 2015  
Nombre de membres : 17  
En exercice : 17  
Présents : 13  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 21 juillet 2015 à 11 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

### **Objet : Création d'une permanence à Saint-Gaudens**

Etaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents : Madame GIBERT, Messieurs BOUBE, MENGAUD et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Suite à une première réunion du bureau le mardi 7 juillet 2015 à 14h00 lors de laquelle a été constatée l'absence de quorum, le bureau se réunit de nouveau, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, permettant alors de délibérer sans condition de quorum.

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment « prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation » et « prendre toute décision concernant la conclusion et la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation du louage de choses » ;

Considérant que lors de la réunion du comité syndical du 8 juin 2015, les membres du comité présents se sont prononcés en faveur de la tenue par le SDEHG d'une permanence dans le sud du département, à Saint-Gaudens, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) ;

Considérant que la création d'une permanence nécessite la location d'un local de deux pièces à Saint-Gaudens, situé au rez-de-chaussée à proximité d'un parking public au centre-ville ;

Considérant le projet de bail professionnel pour la location d'un local situé au n° 33 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens, comprenant notamment une pièce d'accueil, deux pièces pour bureaux et une pièce avec sanitaires, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour un montant de loyer mensuel de 600 € auquel s'ajoute 30 € de provisions pour charges, et un montant de 720 € de frais d'honoraires de location à verser en une seule fois à l'agence immobilière Aareva lors de la conclusion du bail ;

Considérant que ce local sera partagé avec le CDG31 qui y réalisera également des permanences ;

Considérant le projet de convention d'usage du local entre le CDG31 et le SDEHG qui prévoit notamment le partage des coûts de location, gestion et entretien du local ;

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 21 JUILLET 2015  
N° d'ordre de la délibération : 19  
N° de feuillet : 2

**Objet : Création d'une permanence à Saint-Gaudens**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité des présents :

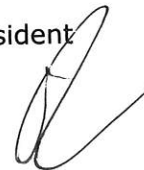
- de conclure le bail professionnel ci-annexé en vue de la location d'un local situé au n° 33 rue Victor Hugo à Saint-Gaudens, comprenant notamment une pièce d'accueil, deux pièces pour bureaux et une pièce avec sanitaires, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour un montant de loyer mensuel de 600 € auquel s'ajoute 30 € de provisions pour charges, et un montant de 720 € de frais d'honoraires de location à verser en une seule fois à l'agence immobilière Aareva lors de la conclusion du bail ;
- d'autoriser le Président à signer ce bail ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision ;
- de conclure la convention d'usage du local avec le CDG31 ci-annexée qui prévoit notamment le partage des coûts de location, gestion et entretien du local ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'usage du local avec le CDG31 ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

23 JUIL 2015